

Assurance Multirisque des Professionnels

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie: SOGESSUR Produit : La Multirisque des Pros - Professions Libérales et TPE

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément : 4021201

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit couvre les biens et l'activité de votre entreprise, il peut également protéger sa pérennité financière. Il est adapté aux besoins des professions libérales et très petites entreprises (TPE), pour lesquelles il propose des garanties adaptées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations et de la valeur du contenu couvert sont soumis à des plafonds qui peuvent varier en fonction du niveau de garantie choisi par l'assuré.

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Dommages subis par les locaux assurés et leur contenu (matériel professionnel, supports informatiques et non informatiques, biens confiés et effets personnels) en cas de :

- ✓ Incendie et événements assimilés (dont chute de la foudre, choc d'un véhicule terrestre à moteur, électricité atmosphérique).
- ✓ Tempête, grêle, neige.
- ✓ Catastrophes naturelles.
- ✓ Attentats et actes de terrorisme.
- ✓ Dégâts des eaux et gel.
- ✓ Dommages électriques jusqu'à 15 000€.
- ✓ Bris de glace et d'enseigne jusqu'à 10 000€.
- ✓ Bris du matériel informatique et bureautique, jusqu'à 10 000€ ou 20 000€.
- ✓ Bris de machines professionnelles jusqu'à 50 000€.

Sont également couverts en dehors des locaux pour certains événements garantis :

- ✓ Les dommages aux matériels professionnels en tous lieux jusqu'à 5 000€.
- ✓ Les dommages aux matériels transportés, jusqu'à 3 000€.

Protection de vos responsabilités et défense de vos droits

- ✓ Responsabilité civile du locataire vis-à-vis du propriétaire ou du propriétaire vis-à-vis du locataire à concurrence de 7 500 000€.
- ✓ Responsabilité civile à l'égard des voisins et des tiers à concurrence de 3 000 000€.
- ✓ Responsabilité civile Exploitation, à concurrence de 7 500 000€ (existence de sous-plafonds mentionnés au contrat).
- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident, jusqu'à 15 000€.

Mensualités

- ✓ Prise en charge, dans certaines conditions, de mensualité(s) de prêt immobilier, prêt travaux ou équipements professionnels.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 500 000€ et dont la surface des locaux est supérieure à 500m².
- ✗ Le matériel professionnel sans rapport avec l'activité professionnelle.
- ✗ Les bâtiments et locaux inoccupés plus de 45 jours par an.
- ✗ Les locaux situés dans des monuments historiques.
- ✗ Les bâtiments et leurs dépendances qui ne comportent pas dans leur construction ou leur couverture au moins 75% de matériaux durs.
- ✗ Les locaux situés dans des ensembles de plus de 3 000 m².
- ✗ Les locaux stockant des produits inflammables.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales dont :
 - Le fait intentionnel de l'assuré.
- ! Les dommages résultant de la violation délibérée de l'assuré des lois, règlements et usages.
- ! Les pertes dues à toute réglementation qui imposerait la démolition ou la modification de biens non endommagés par un sinistre.

Au titre de la garantie Responsabilité civile

- ! Toute assurance Responsabilité Civile Professionnelle lorsqu'elle est imposée par la loi et la réglementation.
- ! Les dommages relevant des assurances obligatoires (assurance des véhicules terrestres à moteur, assurance décennale).
- ! Les dommages survenant aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada.
- ! Les dommages qui résulteraient des effets d'un virus informatique.



Qu'est-ce qui est assuré ? (Suite)

Frais et pertes consécutives à un sinistre garanti (existence de plafonds mentionnés au contrat)

- ✓ Perte de loyers.
- ✓ Perte d'usage.
- ✓ Remboursement des honoraires d'expert.
- ✓ Frais de déplacement et de relogement.
- ✓ Frais de démolition et de déblais.
- ✓ Prime d'assurance Dommages Ouvrage.
- ✓ Remboursement des honoraires de bureaux d'études.
- ✓ Frais de mise en conformité.
- ✓ Perte financière du fait des aménagements immobiliers ou mobiliers.

Assistance

- ✓ Assistance au local professionnel.
- ✓ Assistance médicale.
- ✓ Gestion de crise.
- ✓ Assistance informatique par téléphone.

GARANTIES INCLUSES EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ

Protection de votre responsabilité

- Responsabilité civile Professionnelle (existence de plafond mentionné au contrat).

GARANTIES OPTIONNELLES (existence de plafonds et sous-plafonds mentionnés au contrat)

Dommages subis par les locaux et biens professionnels en cas de :

- Vol et vandalisme, y compris vol des Fonds et Valeur.

Protection financière

- Frais supplémentaires d'exploitation.
- Perte de la valeur vénale du fonds de commerce.

LIMITE CONTRACTUELLE

Existence d'une limite contractuelle d'indemnité de 7 500 000€ par sinistre, au titre de l'ensemble des garanties.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ? (Suite)

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! L'indemnisation est réduite en cas de non respect des mesures de prévention des garanties Incendie, Dégât des eaux et Dommages électriques.
- ! Réduction de l'indemnité en cas de vol si l'assuré ne respecte pas les moyens de fermeture, de protection et d'alarme prévus au contrat.
- ! Constat au jour du sinistre que le chiffre d'affaires réel de l'activité de l'assuré est supérieur de plus de 20% au chiffre d'affaires déclaré, l'indemnité sera réduite en proportion du taux des primes payées par rapport aux primes qui auraient été dues si le chiffre d'affaires réel avait été déclaré.
- ! Une somme d'argent reste à la charge de l'assuré (franchise soumise à indexation) pour tous les événements garantis. Elle fait l'objet d'une indexation sur la base de l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment). En cas de Catastrophe naturelle, il s'agit d'une franchise légale.
- ! Pour la garantie Frais supplémentaires d'exploitation, une franchise correspondant à trois jours ouvrés est appliquée.
- ! Pour la garantie Responsabilité Civile Professionnelle, une franchise spécifique soumise à indexation est appliquée.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ À l'adresse des locaux assurés, pour les garanties "Dommages" et "Responsabilité civile liée à l'occupation des locaux".
- ✓ En France métropolitaine, régions d'Outre-mer et pays de l'Union Européenne, pour les garanties : "Matériels professionnels en tous lieux", "Responsabilité civile Exploitation", "Responsabilité civile après livraison" et "Défense Pénale et Recours Suite à Accident".
- ✓ Pour les garanties "Catastrophes Naturelles", "Responsabilité civile atteinte à l'environnement", "Attentats" et "Assistance", la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il est susceptible de prendre en charge.
- Fournir les documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Respecter les mesures de prévention Incendie, Dégâts des eaux et gel, Dommages électriques et les mesures de protection Vol et vandalisme.
- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier les déclarations faites lors de la souscription du contrat et ainsi soit d'aggraver les risques soit d'en créer de nouveaux.
- Déclarer toute autre assurance souscrite pour des risques garantis par le contrat.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.
- Informer l'assureur de tout remboursement que l'assuré aurait pu recevoir au titre d'un sinistre auprès d'autres assureurs.
- Conserver l'intégralité des biens endommagés pour permettre leur expertise.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement auprès de l'assureur, dans les 10 jours à compter de l'échéance.
- Un paiement fractionné peut être accordé (semestriel, trimestriel ou mensuel).
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières, sous réserve du paiement de la cotisation.
- Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.
- La résiliation peut être demandée par le souscripteur deux mois avant l'échéance annuelle.